



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

### du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 6 décembre 2023

**Présents:** Claude MARSON, bourgmestre  
Serge EICHER et Andrew KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

**Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communale**

#### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;


Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de levage avec grue mobile à l'adresse 85A, rue Principale à Neuhaeusgen (CR185) ;

**arrête u n a n i m e m e n t**

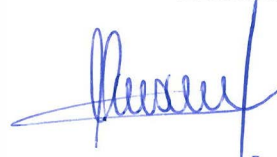
**Art.1° A partir du 11 décembre 2023 et jusqu'au 13 décembre 2023 inclus, la circulation à Neuhaeusgen -Rue Principale, est réglementée comme suit**

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
B,6 - Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	La route est fermée d'un côté. Ainsi, les conducteurs ont la priorité de passage par rapport aux conducteurs qui viennent en sens inverse		A la hauteur du bâtiment no° 85A - Un passage permanent, d'au moins 3 mètres, doit être garanti pour la circulation

**Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures,)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 6 décembre 2023



Claude MARSON  
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN  
Secrétaire communal